

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-10757/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à l'offre de concours avec la Société Auchan Hypermarché France pour l'amélioration des conditions d'accès au centre commercial depuis le Tunnel Saint Loup à Marseille (10ème arrondissement) 11722

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation des travaux puis la mise en service du tunnel Saint Loup à Marseille (10^{ème} arrondissement) a impacté l'accessibilité du Centre Commercial AUCHAN par la suppression de la voie d'entrée/sortie depuis le rond-point Charles Haddad préexistante.

C'est pourquoi, par délibération VOI 003-2650/17/BM du 19 octobre 2017, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention d'études permettant à la société AUCHAN d'étudier et de proposer des aménagements rétablissant la desserte du Centre Commercial.

Au terme des études produites, la société Auchan a proposé à la Métropole de concourir financièrement à la réalisation d'une bretelle de sortie du tunnel Saint-Loup vers le bd Achille Marcel dont la maîtrise d'ouvrage serait conduite par la Métropole, les dispositions ont été traduites dans une convention d'offre de concours n°18/0040 approuvée par délibération PROX 022-298/18/CT du 26 juin 2018 du Conseil de Territoire Marseille-Provence. Les travaux de cet ouvrage ont démarré au dernier trimestre 2020 pour une mise en service programmée au début du 2^{ème} trimestre 2022.

Parallèlement, conformément aux dispositions de la Convention d'Offre de Concours, la Métropole a poursuivi les études en vue de rétablir les conditions initiales de desserte du Centre Commercial, et notamment en vue de créer un accès au Centre Commercial depuis la rue Pierre Doize. Ces études complémentaires ont confirmé la pertinence de cet aménagement.

Ces circonstances conduisent la société AUCHAN et la Métropole à conclure un avenant à la convention d'offre de concours du 26 juin 2018, pour y intégrer :

- Les conditions de réalisation par la Métropole d'une nouvelle voie d'accès au Centre Commercial depuis la rue Pierre Doize en complément de la réalisation de la Bretelle de sortie du tunnel Saint-Loup ;
- Le recalage du montant de l'offre de concours à la charge d'Auchan, pour tenir compte des plus-values liées à cette nouvelle voie d'accès, et des moins-values liées à la remise en état du terrain appartenant à Auchan et mis à disposition des entreprises titulaires des marchés de travaux conduits par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération VOI 003-2650/1BM du 19 octobre 2017 le Bureau de la Métropole a approuvé une convention d'études permettant à la société AUCHAN d'étudier et de proposer des aménagements rétablissant la desserte du Centre Commercial ;
- La délibération PROX 022-298/18/CT du 26 juin 2018 du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Considérant qu'il est nécessaire de créer une bretelle de sortie en vue d'améliorer l'accès au centre commercial Auchan Saint-Loup depuis le Boulevard Urbain Sud.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à l'offre de concours avec la Société Auchan pour l'amélioration des conditions d'accès au centre commercial depuis le Tunnel Saint Loup à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Le montant de l'offre de concours inchangée, s'établit à 12 000 000 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants du Budget Territoire – Opération n°2015108400 – Nature : 4851191002 – Sous Politique : C311 – Programme 47 – AP : 151470 BP

Les recettes sont inscrites aux budgets 2021 et suivants – Opération PI17600AU – Nature 1328 – Sous politique C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS